



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante et unième session**  
7-18 novembre 2022

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 71 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus des institutions nationales des droits de l'homme, accréditées et reconnues comme pleinement conformes aux Principes de Paris. Le rapport a été établi en tenant compte des textes issus de l'Examen précédent<sup>2</sup>.

#### **II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme, accréditée et reconnue comme pleinement conforme aux Principes de Paris**

2. La Commission écossaise des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord ont recommandé au Royaume-Uni de ratifier sans réserve tous les traités relatifs aux droits de l'homme qui ne l'étaient pas encore, y compris la procédure concernant les communications émanant de particuliers<sup>3</sup>. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni de renforcer le statut des traités relatifs aux droits de l'homme dans son droit interne<sup>4</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a recommandé à ce pays de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>5</sup>.

3. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, la Commission écossaise des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord étaient préoccupées par le remplacement envisagé de la loi de 1998 sur les droits de l'homme par une déclaration de droits, qui risquait entre autres de réduire la protection et de limiter l'accès aux réparations<sup>6</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a constaté avec inquiétude que le texte proposé ne tenait pas compte de l'Accord de Belfast (Accord du vendredi saint)<sup>7</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a recommandé au

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Royaume-Uni de conserver la loi de 1998 sur les droits de l'homme<sup>8</sup>. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord ont formulé des recommandations analogues<sup>9</sup>.

4. La Commission écossaise des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord ont recommandé au Royaume-Uni de leur assurer un financement suffisant<sup>10</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a recommandé à l'Écosse d'appliquer pleinement le Plan d'action national écossais pour les droits de l'homme (SNAP2)<sup>11</sup>.

5. La Commission écossaise des droits de l'homme était préoccupée par les infractions motivées par la haine et le harcèlement public dont faisaient l'objet les femmes, les personnes LGBT+, les Tsiganes et les Travellers écossais, ainsi que les minorités ethniques et religieuses en Écosse<sup>12</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a fait observer que la protection de l'égalité n'était pas garantie par les mêmes dispositions juridiques partout au Royaume-Uni<sup>13</sup>.

6. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a indiqué que les membres de certaines minorités ethniques étaient davantage susceptibles de faire l'objet de pratiques policières telles que les interpellations avec fouille en Angleterre et au pays de Galles<sup>14</sup>. Elle a recommandé au Royaume-Uni d'élaborer des lignes directrices assorties de normes particulières concernant la prévention du profilage racial<sup>15</sup>. Elle a indiqué que les personnes issues de minorités ethniques étaient surreprésentées dans les prisons<sup>16</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a indiqué que la population carcérale avait fortement augmenté en Écosse<sup>17</sup>. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni d'investir dans des solutions de rechange à l'incarcération afin de remédier à la surreprésentation des personnes issues de minorités ethniques dans les prisons<sup>18</sup>.

7. La Commission écossaise des droits de l'homme a recommandé à l'Écosse de renforcer les voies d'accès administratives et judiciaires à des recours utiles, accessibles rapidement et à un coût abordable<sup>19</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord était préoccupée par les mesures que le Secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord avait proposées pour faire face à l'héritage du passé<sup>20</sup>. Elle a recommandé au Royaume-Uni de ne pas imposer de délai de prescription aux enquêtes et poursuites concernant les allégations d'homicide illicite<sup>21</sup>.

8. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a relevé que les nouvelles technologies posaient des problèmes au regard des droits de l'homme, notamment du droit à la vie privée. Il a par exemple été démontré que les erreurs d'identification par les technologies de reconnaissance faciale automatisée étaient nettement plus fréquentes chez les personnes noires et les femmes<sup>22</sup>.

9. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a recommandé au Royaume-Uni d'abroger toutes les dispositions légales autorisant le mariage des enfants en Irlande du Nord et de porter l'âge minimum du mariage à 18 ans<sup>23</sup>.

10. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni d'améliorer les protections de l'emploi dont bénéficiaient les travailleurs précaires, notamment en augmentant l'accès aux indemnités de maladie légales, et de financer les organismes chargés de faire respecter la loi<sup>24</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a fait observer qu'il subsistait en Écosse des écarts de rémunération fondés sur le sexe, la race et le handicap<sup>25</sup>.

11. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a constaté que les modifications apportées au régime de sécurité sociale depuis 2010, notamment au crédit universel et aux allocations familiales, avaient un effet préjudiciable disproportionné sur les minorités ethniques, les personnes handicapées et les femmes<sup>26</sup>.

12. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a constaté que la pauvreté touchait de manière disproportionnée les personnes appartenant à certaines minorités ethniques et exerçant des emplois faiblement rémunérés<sup>27</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a recommandé au Gouvernement d'Irlande du Nord de mettre en place sans délai la stratégie de lutte contre la pauvreté<sup>28</sup>. La Commission écossaise des droits

de l'homme a recommandé à l'Écosse de donner la priorité à la fourniture de logements sociaux abordables, accessibles et culturellement adaptés<sup>29</sup>.

13. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a fait part de sa préoccupation concernant les délais d'attente pour les traitements et l'inégalité d'accès aux soins de santé en Angleterre<sup>30</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a évoqué les problèmes d'accès aux soins de santé que rencontraient les personnes LGBT+<sup>31</sup>. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et la Commission écossaise des droits de l'homme ont exprimé leur inquiétude concernant les problèmes de santé mentale<sup>32</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a recommandé au Secrétaire d'État de l'Irlande du Nord de prendre des mesures législatives pour garantir la prestation de services d'avortement<sup>33</sup>.

14. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni de redoubler d'efforts pour combler l'écart de niveau d'instruction entre les groupes présentant des caractéristiques protégées et le reste de la population<sup>34</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a recommandé à l'Écosse d'intensifier la lutte contre le harcèlement et la violence à l'école et en ligne<sup>35</sup>.

15. La Commission écossaise des droits de l'homme s'est félicitée que le Gouvernement écossais se soit engagé à inscrire le droit à un environnement sain dans la future loi écossaise sur les droits de l'homme, mais a fait observer que le système juridique n'était toujours pas conforme à la Convention d'Aarhus et que les risques liés aux changements climatiques s'étaient accrus<sup>36</sup>.

16. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a indiqué que la violence domestique et la violence sexuelle n'étaient pas toujours signalées, et que la pandémie avait accentué une tendance de longue date à la baisse du nombre de poursuites pour violence domestique. La loi de 2021 sur la violence domestique avait introduit des changements positifs, mais des lacunes subsistaient<sup>37</sup>. La Commission écossaise des droits de l'homme a recommandé à l'Écosse d'intensifier sa lutte contre la violence à l'égard de toutes les femmes et des personnes LGBT+<sup>38</sup>.

17. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a recommandé au Royaume-Uni de relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au minimum<sup>39</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a recommandé au Gouvernement de l'Irlande du Nord d'adopter une législation supprimant la possibilité d'invoquer pour sa défense le châtement raisonnable d'un enfant<sup>40</sup>.

18. La Commission écossaise des droits de l'homme a recommandé à l'Écosse de veiller à ce que les personnes ayant des troubles de l'apprentissage ou les personnes autistes puissent vivre de manière autonome et digne<sup>41</sup>.

19. La Commission écossaise des droits de l'homme a évoqué la peur de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie en Écosse<sup>42</sup>. La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a recommandé au Royaume-Uni d'adopter une législation visant à interdire toutes les pratiques relevant de la thérapie de conversion<sup>43</sup>.

20. La Commission écossaise des droits de l'homme s'est dite préoccupée par la durée excessive de la rétention administrative<sup>44</sup>. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et la Commission écossaise des droits de l'homme ont recommandé au Royaume-Uni de fixer une durée maximale pour la détention des migrants<sup>45</sup>.

### **III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

#### **A. Étendue des obligations internationales<sup>46</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

21. Les auteurs des communications conjointes n° 5 et 18 ont recommandé au Royaume-Uni de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>47</sup>. Reprieve et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont recommandé à ce pays de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>48</sup>.

Human Rights Watch et les auteurs de la communication conjointe n° 18 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>49</sup>. Redress et les auteurs de la communication conjointe n° 18 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>50</sup>. Reprieve et les auteurs de la communication conjointe n° 18 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>51</sup>. Reprieve et les auteurs des communications conjointes n°s 5, 18 et 19 lui ont recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications<sup>52</sup>. Redress, Reprieve et les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé au Royaume-Uni de faire une déclaration au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>53</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 lui ont recommandé de retirer sa réserve à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>54</sup>.

22. Human Rights Watch, United Sikhs et les auteurs des communications conjointes n°s 4 et 18 ont recommandé au Royaume-Uni de ratifier la Convention d'Istanbul<sup>55</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 lui ont recommandé de ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011<sup>56</sup>.

23. Campaign for Freedom of Information in Scotland a recommandé au Royaume-Uni d'envoyer les rapports attendus aux organes conventionnels de l'ONU<sup>57</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme**

### **1. Cadre constitutionnel et législatif**

24. Plusieurs auteurs de communications ont fait part de leur inquiétude au sujet du projet du Gouvernement britannique de remplacer la loi de 1998 sur les droits de l'homme, qui intégrait les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, par une déclaration de droits réduisant la protection des droits de l'homme<sup>58</sup>. Plusieurs auteurs de communications ont exprimé différentes préoccupations concernant le projet de déclaration lui-même et les consultations des parties prenantes. Il a été mentionné que ces changements limiteraient l'accès à la justice puisque les demandeurs devraient établir l'existence d'un « préjudice important » avant de porter une affaire de violation des droits de l'homme devant un tribunal, lequel pourrait refuser d'accorder des réparations<sup>59</sup>. Le respect des obligations internationales s'en trouverait potentiellement mis à mal, sachant que les juges nationaux n'interpréteraient pas forcément les normes internationales conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme<sup>60</sup>. Le risque serait ainsi que les autorités publiques ne soient plus tenues de protéger ni de garantir les droits de l'homme, responsabilité qui leur incombait normalement au regard de la loi mais dont elles assumeraient une moindre charge<sup>61</sup>. Des auteurs de communications ont fait observer que ce changement permettrait en outre au Parlement de se protéger derrière un bouclier démocratique en cas de jugement international défavorable au pays<sup>62</sup>. Des auteurs de communications ont fait savoir que ce changement limiterait la possibilité pour les personnes menacées d'expulsion d'invoquer des arguments liés aux droits de l'homme<sup>63</sup>. D'autres ont mis en cause le processus de consultation lancé par le Gouvernement, jugé foncièrement clivant ou encore inaccessible aux personnes handicapées<sup>64</sup>. Le Human Rights Consortium (Irlande du Nord) a recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce qu'aucune des modifications envisagées de la loi de 1998 sur les droits de l'homme ne se répercute sur l'étendue de la protection ou sur l'accès aux recours actuellement disponibles au titre de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>65</sup>. Plusieurs auteurs de communications ont formulé des recommandations similaires<sup>66</sup>.

25. Plusieurs auteurs de communications ont signalé que ces modifications de la loi de 1998 sur les droits de l'homme porteraient atteinte à l'Accord de Belfast (Accord du vendredi saint) conclu en 1998 en Irlande du Nord, saperaient les structures politiques et policières et mettraient en péril la paix dans la région<sup>67</sup>.

26. Le Human Rights Consortium (Irlande du Nord) a affirmé que vingt-quatre ans s'étaient écoulés sans que le Royaume-Uni n'établisse de déclaration de droits pour l'Irlande du Nord<sup>68</sup>. Il a recommandé à ce pays de veiller à ce que les législateurs de Westminster élaborent sans délai une déclaration de droits distincte pour l'Irlande du Nord, conformément à l'Accord de Belfast (Accord du vendredi saint)<sup>69</sup>.

27. Shelter Scotland et les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 8 et 18 ont soulevé les difficultés juridiques inhérentes à l'intégration de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux dans le nouveau projet de loi sur les droits de l'homme pour l'Écosse<sup>70</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 8 ont recommandé à l'Écosse de poursuivre l'intégration des traités internationaux par ce projet de loi et de s'engager à offrir des recours effectifs et accessibles dans le cadre de ce processus<sup>71</sup>.

28. Human Rights Watch a indiqué que le Royaume-Uni n'avait jamais pleinement transposé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans son droit interne, ni prévu de recours effectifs au niveau national<sup>72</sup>.

## 2. Institutions et mesures de politique générale

29. Disabled People Against Cuts et l'Islamic Human Rights Commission étaient préoccupées par la réduction du budget de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et par la nomination d'un conseil d'administration politique au sein de cette institution<sup>73</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 10 ont recommandé au Royaume-Uni de garantir l'indépendance financière et politique de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme<sup>74</sup>. L'organisation Campaign for Freedom of Information in Scotland et les auteurs des communications conjointes n<sup>os</sup> 8 et 18 ont demandé que la Commission écossaise des droits de l'homme soit mieux dotée en ressources et dispose d'un pouvoir accru<sup>75</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 15 ont fait observer que les réductions du budget de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord opérées pendant une décennie avaient conduit à un examen du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme<sup>76</sup>. Le Human Rights Consortium (Irlande du Nord) a recommandé au Royaume-Uni de garantir durablement à la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord un niveau de financement suffisant, conformément au statut « A » des Principes de Paris<sup>77</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 18 ont fait savoir qu'il n'existait aucun plan d'action national en faveur des droits de l'homme au niveau du Royaume-Uni et indiqué que la mise en œuvre du Plan d'action national écossais pour les droits de l'homme avait bien avancé mais qu'il fallait encore que le Gouvernement en pilote l'exécution et y consacre suffisamment de ressources<sup>78</sup>. L'Alliance (Health and Social Care Alliance Scotland) a estimé que le deuxième plan d'action national écossais pour les droits de l'homme représentait une avancée<sup>79</sup>.

31. L'Alliance (Health and Social Care Alliance Scotland) a signalé que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne avait eu des répercussions sur les organisations d'aide sociale, qui avaient plus de mal à pourvoir les postes vacants en Écosse<sup>80</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 2 ont fait observer que le Brexit avait déjà signé la fin de la protection garantie par la Charte des droits fondamentaux consacrant l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques et sociaux<sup>81</sup>. Ils ont recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que les normes en matière de droits de l'homme et d'égalité soient améliorées et renforcées, et non l'inverse, à l'heure où le pays réfléchissait à son avenir en dehors de l'Union européenne<sup>82</sup>. Le Human Rights Consortium (Irlande du Nord) a recommandé au Royaume-Uni d'assurer le maintien des normes de protection existantes dans les éléments de droit européen conservés et révisés, et de veiller à ce que les protections en matière d'égalité et de droits en Irlande du Nord évoluent au même rythme que dans l'UE, afin que les droits bénéficient de protections comparables<sup>83</sup>.

## C. Promotion et protection des droits de l'homme

### 1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

#### *Égalité et non-discrimination*

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 et Amnesty International se sont inquiétés de la négation du racisme institutionnel après la publication du rapport de 2021 de la Commission sur les disparités raciales et ethniques, récemment créée<sup>84</sup>. Disabled People Against Cuts et Liberation for Full Human Rights ont indiqué qu'aucune mesure de lutte contre le racisme n'avait été adoptée<sup>85</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont mis en lumière la prise en compte insuffisante du racisme systématique en Écosse<sup>86</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont évoqué la situation des jeunes en Irlande du Nord<sup>87</sup>. Ils ont déclaré qu'il fallait tenir compte de l'égalité socioéconomique dans les lois existantes en faveur de l'égalité et de la non-discrimination<sup>88</sup>. La National Secular Society a soulevé la question de la discrimination fondée sur la caste<sup>89</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont indiqué que les enfants noirs et les enfants issus d'autres minorités ethniques continuaient de subir une forte discrimination<sup>90</sup>.

33. Race Equality First, l'Organization for Defending Victims of Violence et les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont fait observer que les infractions motivées par la haine raciale s'étaient multipliées<sup>91</sup>. Les auteurs des communications conjointes n° 8 et 18 ont évoqué la question des infractions motivées par la haine en Écosse, reconnaissant que la situation s'était quelque peu améliorée<sup>92</sup>.

#### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et droit de ne pas être soumis à la torture*

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont déclaré que la politique et la pratique du Royaume-Uni en matière de dissuasion nucléaire n'étaient pas conformes au droit international des droits de l'homme, notamment à l'interprétation donnée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans son observation générale n° 36 sur le droit à la vie<sup>93</sup>. La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires a fait observer que le risque d'attaque nucléaire suscitait des inquiétudes concernant principalement le droit à la vie, mais qu'il pouvait également porter atteinte au droit à la santé ou encore à un environnement propre<sup>94</sup>.

35. Redress, Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n° 19 se sont inquiétés de ce que la police utilisait des équipements et des technologies telles que les cagoules anticrachs, les pulvérisateurs PAVA ou le Taser<sup>95</sup>. L'Organization for Defending Victims of Violence a signalé que ces équipements et technologies étaient davantage utilisés contre les personnes noires et asiatiques, qui étaient donc victimes de discrimination<sup>96</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont mis en cause les fouilles à nu pratiquées dans les commissariats de police<sup>97</sup>. Le Northern Ireland Youth Forum et les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont dénoncé les interpellations avec fouille effectuées par la Police d'Irlande du Nord<sup>98</sup>. Reprieve était préoccupé par l'utilisation du ciblage légal et des drones hors des conflits armés<sup>99</sup>. Amnesty International a recommandé au Royaume-Uni de prendre des mesures concrètes pour venir à bout du racisme dont la police faisait preuve dans son usage de la force, notamment du Taser, et de renforcer les directives régissant l'utilisation de cette arme<sup>100</sup>.

36. Reprieve a indiqué que le Royaume-Uni ne procédait pas à l'échange de renseignements à des fins d'enquête sur le recours à la torture<sup>101</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont fait observer que l'Écosse n'assurait aucune protection contre la torture<sup>102</sup>.

37. En 2019, le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe a indiqué que les prisons locales pour hommes demeuraient violentes, dangereuses et surpeuplées<sup>103</sup>. En Écosse, il a constaté des violences entre détenus et une surpopulation carcérale, ainsi que des problèmes concernant le traitement des prisonnières<sup>104</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 se sont dits préoccupés par la surpopulation, les suicides et l'automutilation dans les

prisons<sup>105</sup>. Ils ont relevé que le livre blanc de 2021 sur la stratégie relative aux prisons abordait la nécessité de construire de nouveaux établissements pénitentiaires, mais qu'aucun projet de rénovation concret n'était prévu<sup>106</sup>. La Howard League for Penal Reform a jugé préoccupants le placement à l'isolement de détenus pendant la pandémie de COVID-19 et la persistance des inégalités raciales dans les prisons<sup>107</sup>. Fair Play for Women, For Women Scotland et NONE ont fait part de leur inquiétude concernant les problèmes liés à la présence de détenus transgenres dans les prisons pour femmes<sup>108</sup>.

#### *Droits de l'homme et lutte antiterroriste*

38. Amnesty International a mentionné les mesures draconiennes introduites par la loi de 2018 sur la lutte contre le terrorisme et la sécurité des frontières, qui avaient des incidences sur les droits à la vie privée, à la liberté et à la sécurité ou à la liberté d'expression<sup>109</sup>. Child Rights International Network a ajouté que la stratégie Prevent portait atteinte aux droits des enfants<sup>110</sup>. L'Islamic Human Rights Commission a fait observer que celle-ci permettait de cibler les communautés religieuses, notamment les musulmans<sup>111</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 étaient préoccupés par les consultations publiques sur la proposition de loi relative au devoir de protection (« Protect Duty »), qui risquait de porter préjudice aux communautés religieuses<sup>112</sup>.

#### *Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

39. The Law Society a indiqué que le contrôle judiciaire permettait de contester une décision émanant d'un organisme public. Elle craignait que le projet de loi sur le contrôle judiciaire et les tribunaux ne nuise à l'application du principe de responsabilité<sup>113</sup>.

40. Relatives for Justice et les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont affirmé que l'accord de Stormont House avait été affaibli<sup>114</sup>. Rights and Security International, Relatives for Justice et les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont fait savoir que les mesures proposées dans le document intitulé « *Addressing the legacy of Northern Ireland's past* » (faire face aux séquelles du passé de l'Irlande du Nord) (juillet 2021), qui devait être présenté au Parlement, équivalaient à une amnistie de facto pour toutes les infractions commises en Irlande du Nord dans le contexte des Troubles et conduiraient à l'impunité<sup>115</sup>. Rights and Security International et Relatives for Justice ont fait savoir qu'il avait été traumatisant pour les victimes d'attendre longtemps avant que la lumière soit faite sur ce qui s'était passé pendant la période dite de « troubles »<sup>116</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 ont évoqué la fraude fiscale, l'évasion fiscale des entreprises et la corruption qui sévissaient au Royaume-Uni<sup>117</sup>.

#### *Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

42. ADF International était préoccupée par les atteintes à la liberté d'expression dans les espaces publics en Irlande du Nord<sup>118</sup>. Humanists UK a constaté avec inquiétude que le blasphème était une infraction pénale en Irlande du Nord<sup>119</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont fait observer que l'antisémitisme et l'islamophobie gagnaient du terrain au Royaume-Uni<sup>120</sup>. L'Islamic Human Rights Commission s'est dite préoccupée par les discours islamophobes<sup>121</sup>.

43. CIVICUS a dit craindre pour l'indépendance des médias après l'annonce concernant le financement de la BBC<sup>122</sup>. Elle a recommandé au Royaume-Uni de conserver le mode de financement par redevance de la BBC, qui lui permettait de fonctionner en toute indépendance<sup>123</sup>.

44. Amnesty International a affirmé que le projet de loi sur la police, la criminalité, les peines et les tribunaux risquait de limiter le droit de réunion pacifique et a recommandé au Royaume-Uni d'en abroger la troisième partie, relative à l'ordre public<sup>124</sup>. L'International Centre for Trade Union Rights a recommandé au Royaume-Uni d'abroger la loi de 2016 sur les syndicats<sup>125</sup>.

45. CIVICUS et les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont fait part de leur inquiétude concernant le harcèlement que subissaient les groupes de défense de l'environnement et les organisations de la société civile œuvrant en faveur de la justice

raciale<sup>126</sup>. L'organisation Campaign for Freedom of Information in Scotland était préoccupée par les menaces juridiques et les procès stratégiques dont des journalistes et des ONG faisaient l'objet en Écosse<sup>127</sup>.

46. CIVICUS a fait part de son inquiétude concernant le projet de loi électorale présenté en 2021<sup>128</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont jugé préoccupantes les modifications apportées au droit électorale<sup>129</sup>. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a recommandé au Royaume-Uni d'envisager de limiter le montant qu'un même donateur autorisé pouvait verser chaque année à un parti politique ou à un candidat<sup>130</sup>.

#### *Droit à la vie privée*

47. Le Commissaire écossais à la biométrie a évoqué l'utilisation de la technologie biométrique et des données biométriques, qui risquait de soulever un ensemble de problèmes juridiques, éthiques et liés aux droits de l'homme<sup>131</sup>.

#### *Droit de se marier et de fonder une famille*

48. Humanists UK a relevé que les mariages humanistes avaient été officiellement reconnus en Écosse et en Irlande du Nord, mais pas en Angleterre ni au pays de Galles<sup>132</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris de la traite*

49. Reprieve a affirmé que le Royaume-Uni devrait recenser les victimes de la traite<sup>133</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont indiqué que les personnes exploitées dans le cadre de l'industrie du sexe étaient des femmes et des filles<sup>134</sup>. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe s'est félicité des modifications apportées au mécanisme national d'orientation, de l'augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites et de la mise en place du programme de mise à disposition de tuteurs indépendants chargés des enfants victimes de traite. Il a toutefois constaté une augmentation du nombre de victimes potentielles. Il a prié instamment le Royaume-Uni de renforcer la fourniture systématique aux victimes potentielles de la traite d'informations sur leurs droits, de veiller à ce que les victimes de la traite bénéficient d'une assistance juridique, de garantir l'accès en temps voulu à une aide psychologique et de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'identification des victimes<sup>135</sup>.

50. Amnesty International a fait observer que le projet de loi sur la nationalité et les frontières prévoyait des mesures destinées à restreindre la protection des victimes de l'esclavage moderne et l'aide qui leur était apportée<sup>136</sup>.

#### *Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont indiqué que l'inspection du travail du Royaume-Uni était parmi les moins bien dotées d'Europe<sup>137</sup>. Fair Play for Women a relevé que l'absence de données précisant le sexe biologique aggravait l'écart de rémunération et la discrimination<sup>138</sup>. La Northern Ireland Women's European Platform a fait état d'un écart de rémunération particulièrement sensible en Irlande du Nord<sup>139</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont constaté que cet écart était plus marqué chez les femmes noires et issues de minorités ethniques<sup>140</sup>.

52. Humanists UK a constaté une discrimination en matière d'emploi dans les écoles à vocation religieuse<sup>141</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont fait état de la vulnérabilité des travailleurs domestiques et saisonniers<sup>142</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont souligné la nécessité de réformer le droit électorale afin d'autoriser le partage d'emploi, ce qui pourrait permettre aux personnes handicapées de se présenter aux élections<sup>143</sup>. La Northern Ireland Women's European Platform a constaté des problèmes concernant le permis de travailleur frontalier en Irlande du Nord après le Brexit<sup>144</sup>.



*Droit à la sécurité sociale*

53. Human Rights Watch, la Northern Ireland Women's European Platform, l'Organization for Defending Victims of Violence et les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont exprimé leur inquiétude concernant la révision à la baisse de l'augmentation du crédit universel et ses effets sur la pauvreté<sup>145</sup>. Le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse en Écosse a évoqué la pauvreté chez les enfants<sup>146</sup>, tandis que Liberation for Full Human Rights a rendu compte de ses conséquences pour les personnes handicapées<sup>147</sup>.

54. Mind était préoccupée par les problèmes liés à la sécurité sociale dont pâtissaient de longue date les personnes ayant des problèmes de santé mentale<sup>148</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont mentionné l'augmentation prochaine des cotisations sociales et les conséquences néfastes de l'impossibilité pour les migrants de percevoir des allocations publiques<sup>149</sup>.

*Droit à un niveau de vie suffisant*

55. Dans le contexte de l'augmentation du coût de la vie<sup>150</sup>, Human Rights Watch a pointé l'absence de stratégie globale de lutte contre la pauvreté<sup>151</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 et le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse en Écosse ont évoqué la pauvreté des enfants en Angleterre et en Écosse<sup>152</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 étaient préoccupés par la pauvreté des jeunes en Irlande<sup>153</sup>. L'organisation Human Rights Watch a recommandé au Royaume-Uni d'élaborer une stratégie nationale globale de lutte contre la pauvreté comprenant un volet consacré à la pauvreté des enfants<sup>154</sup>. Elle a affirmé que la population dépendait de l'aide alimentaire d'urgence dans de nombreuses régions du Royaume-Uni<sup>155</sup>. Elle a recommandé à ce pays d'inscrire dans sa législation le droit à l'alimentation et le droit au logement en tant que droits opposables à part entière relevant du droit à un niveau de vie suffisant<sup>156</sup>.

56. Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont constaté que la législation, les politiques et les pratiques en matière de logement et de lutte contre le sans-abrisme avaient beaucoup évolué, mais que les autorités locales continuaient de rencontrer des difficultés<sup>157</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3, le Northern Ireland Youth Forum et les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont signalé des problèmes touchant la lutte contre le sans-abrisme, la fourniture de logements provisoires et la liste d'attente pour bénéficier d'un logement social en Irlande du Nord<sup>158</sup>. Shelter Scotland et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait part de préoccupations analogues en Écosse<sup>159</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé à l'Irlande du Nord d'accroître l'offre de logements sûrs, sécurisés et abordables<sup>160</sup>.

*Droit à la santé*

57. Fair Play for Women et les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont constaté que l'accès des femmes aux services de santé ne s'était pas amélioré<sup>161</sup>. Le Refugee Council a exprimé des préoccupations similaires concernant les demandeurs d'asile<sup>162</sup>. Le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse en Écosse a appelé l'attention sur le problème des listes d'attente, qui se répercutait sur les enfants en Écosse<sup>163</sup>. Alzheimer's Society a fait remarquer que la situation des personnes atteintes de démence s'était aggravée en raison des effets néfastes de la Covid-19 et a contesté les ordres de ne pas tenter de réanimation cardiopulmonaire et les restrictions imposées dans les établissements de soins<sup>164</sup>.

58. Liberation for Full Human Rights, Mind et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont évoqué différents problèmes relatifs aux services de santé mentale et les effets préjudiciables de la COVID-19<sup>165</sup>. Le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse en Écosse, l'Alliance (Health and Social Care Alliance Scotland) ainsi que les auteurs des communications conjointes n° 8 et 18 ont fait part de difficultés similaires en Écosse<sup>166</sup>. Le Northern Ireland Youth Forum et les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont évoqué la santé mentale des jeunes en Irlande du Nord<sup>167</sup>.

59. Amnesty International, Human Rights Watch, le Centre européen pour le droit et la justice, la Northern Ireland Women's European Platform et les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont constaté avec inquiétude que le règlement de 2020 sur l'avortement (Irlande du Nord) n'était pas appliqué, malgré l'adoption de directives à cet effet en 2021.

Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé au Royaume-Uni de veiller à ce que des services d'avortement soient disponibles et accessibles à tous sur un pied d'égalité en Irlande du Nord pour l'ensemble des motifs autorisés, en dotant tous les groupes de prise en charge sanitaire et sociale d'un personnel et de fonds suffisants<sup>168</sup>.

#### *Droit à l'éducation*

60. La National Secular Society et Humanists UK ont fait état d'une discrimination fondée sur la religion, qui s'expliquait par le grand nombre d'écoles confessionnelles financées par l'État<sup>169</sup>. Humanists UK était préoccupée par l'obligation du culte collectif chrétien dans les écoles publiques<sup>170</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait observer que les élèves ne pouvaient pas déroger à leurs obligations religieuses en Écosse<sup>171</sup>. ADF International et Humanists UK ont indiqué que l'éducation sexuelle et relationnelle était obligatoire au pays de Galles<sup>172</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 et le Northern Ireland Youth Forum ont fait observer que les types d'éducation proposés étaient peu variés en Irlande du Nord<sup>173</sup>.

61. Le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse en Écosse a évoqué le problème de la qualité de l'éducation en Écosse et affirmé que l'éducation faisait les frais de la COVID-19, qui avait entraîné la fermeture d'écoles et imposé l'apprentissage en ligne<sup>174</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont exprimé des préoccupations analogues concernant l'Irlande du Nord<sup>175</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont évoqué les inégalités auxquelles faisaient face les Tsiganes, les Roms et les Travellers en matière d'éducation<sup>176</sup>. Broken Chalk et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont mentionné des problèmes tels que l'absence de repas gratuits à l'école et les exclusions scolaires<sup>177</sup>.

62. Broken Chalk a affirmé que l'accès à l'université dépendait dans une large mesure du milieu socioéconomique, de l'école fréquentée au préalable et de la situation géographique<sup>178</sup>.

#### *Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont recommandé à l'Écosse d'inscrire le droit à un environnement sain dans la loi à l'horizon 2025<sup>179</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont signalé que le projet d'exploitation d'une mine d'or près du village de Greencastle (Irlande du Nord) menaçait le mode de vie de la population et la santé des enfants et risquait d'entraîner une pollution des eaux et de l'air<sup>180</sup>.

64. CAPCS a affirmé que les changements climatiques avaient des incidences sur la vie des enfants en Écosse<sup>181</sup>. L'Alliance (Health and Social Care Alliance Scotland) a fait part de préoccupations similaires concernant les personnes handicapées en Écosse<sup>182</sup>. Le Northern Ireland Youth Forum et les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont demandé à l'Irlande du Nord d'agir sur la question des changements climatiques<sup>183</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont évoqué les effets délétères de l'utilisation d'armes nucléaires sur les changements climatiques<sup>184</sup>.

65. Amnesty International a fait observer que le système de contrôle des exportations stratégiques du Royaume-Uni restait préoccupant, notamment en ce qui concernait les équipements militaires et le matériel de sécurité<sup>185</sup>. Human Rights Watch a exprimé une préoccupation similaire concernant la réglementation du comportement des entreprises. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé au Royaume-Uni d'adopter et d'appliquer une loi sur les entreprises, les droits de l'homme et l'environnement<sup>186</sup>. Campaign for Freedom of Information in Scotland a recommandé à l'Écosse d'appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans un cadre transparent et responsable<sup>187</sup>.

## **2. Droits de certains groupes ou personnes**

### *Femmes*

66. La Northern Ireland Women's European Platform a affirmé qu'aucune mesure concrète n'avait été prise en faveur de l'égalité des sexes en Irlande du Nord<sup>188</sup>.

67. Human Rights Watch a fait observer que la violence domestique avait augmenté pendant la pandémie de COVID-19<sup>189</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont constaté que la COVID-19 avait eu des conséquences désastreuses pour les victimes de violences domestiques<sup>190</sup>. Amnesty International, Human Rights Watch et le Refugee Council ont indiqué que la loi de 2021 sur la violence domestique n'offrait pas de réelle protection aux migrantes<sup>191</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont fait remarquer que cette loi n'était en vigueur qu'en Angleterre et au pays de Galles<sup>192</sup>. Human Rights Watch a recommandé au Royaume-Uni de réviser la loi sur la violence domestique afin de garantir que les migrantes bénéficient d'une protection et d'une aide, y compris celles qui n'avaient pas droit à des allocations publiques<sup>193</sup>. For Women Scotland a fait part d'informations sur la violence à l'égard des femmes en Écosse<sup>194</sup>.

68. Fair Play for Women et les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont fait observer que la collecte de données sur le sexe était compromise car les personnes pouvaient désormais indiquer à quel genre elles s'identifiaient<sup>195</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont jugé préoccupante la non-prise en compte du sexe biologique, qui réduisait selon eux les chances de parvenir à l'égalité femmes-hommes<sup>196</sup>. L'organisation For Women Scotland a indiqué que la loi révisée sur la reconnaissance de l'identité de genre avait des incidences sur les femmes issues de minorités ethniques et religieuses concernant l'accès aux espaces réservés à des groupes définis en fonction de leur sexe biologique. Elle a indiqué que la placement des détenus en fonction de l'identité de genre déclarée n'était pas sans conséquence pour les prisonnières<sup>197</sup>. Elle a recommandé à l'Écosse de répartir les détenus au sein des prisons en fonction de leur sexe, et non de leur identité de genre, et de placer les détenus transgenres dans des établissements pénitentiaires non mixtes ou dans des structures distinctes<sup>198</sup>.

#### *Enfants*

69. La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et les auteurs des communications conjointes n°s 5, 18 et 19 ont relevé avec préoccupation que l'âge de la responsabilité pénale était fixé à 10 ans (12 ans en Écosse), soit moins que l'âge minimum absolu défini au niveau international (14 ans)<sup>199</sup>. La Howard League for Penal Reform a constaté l'existence d'inégalités raciales dans le système de justice pénale, notamment dans les centres de détention pour mineurs<sup>200</sup>.

70. L'organisation Child Rights International Network et les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont constaté avec préoccupation que les forces armées britanniques recrutaient dès l'âge de 16 ans, si bien que certaines recrues étaient des enfants<sup>201</sup>. Elle a recommandé au Royaume-Uni de retirer sa déclaration interprétative de l'article premier du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>202</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont évoqué les obstacles que certains enfants rencontraient pour obtenir la nationalité<sup>203</sup>. Le Northern Ireland Youth Forum a demandé la création d'un poste de Ministre de la jeunesse en Irlande du Nord<sup>204</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 ont recommandé qu'un plan d'action pour les droits de l'enfant soit élaboré en consultation avec les parties prenantes<sup>205</sup>.

#### *Personnes handicapées*

72. Disabled People Against Cuts et les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait savoir que les sourds et les personnes handicapées en général subissaient les effets des mesures prises par le Gouvernement face à la COVID-19<sup>206</sup>. L'Alliance (Health and Social Care Alliance Scotland) a affirmé que les jeunes présentant des troubles de l'apprentissage multiples avaient un accès limité à l'éducation en Écosse<sup>207</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont indiqué que les jeunes handicapés rencontraient des problèmes similaires en Irlande du Nord<sup>208</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait observer qu'en Écosse, les personnes ayant des troubles de l'apprentissage vivaient en milieu hospitalier, ce qui était médicalement injustifié<sup>209</sup>. L'organisation Liberation for Full Human Rights a jugé préoccupante la nouvelle Stratégie nationale sur le handicap élaborée par le Gouvernement<sup>210</sup>.

73. Don't Screen Us Out et le Centre européen pour le droit et la justice ont mentionné le test prénatal non invasif fourni par le National Health Service et proposé à toutes les femmes enceintes, qui permettait de déterminer si le fœtus était atteint du syndrome de Down, auquel cas il était souvent procédé à une interruption de grossesse. Ils ont indiqué que la loi sur l'avortement autorisait l'interruption de grossesse après vingt-quatre semaines en cas de « handicap grave », ce qui était une source de discrimination supplémentaire envers les personnes handicapées<sup>211</sup>. Don't Screen Us Out a recommandé au Royaume-Uni de revoir la loi sur l'avortement de 1967 (sect. 1 d)) et d'en supprimer les dispositions discriminatoires afin de garantir la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées<sup>212</sup>.

#### *Peuples autochtones et minorités*

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont constaté qu'aucun progrès n'avait été fait dans la mise en œuvre de la stratégie visant à lutter contre les inégalités dont pâtissaient les communautés de Tsiganes, de Roms et de Travellers et contre la pénurie nationale de logements culturellement adaptés pour les Tsiganes et les Travellers, malgré la politique d'aménagement de sites pour les Travellers<sup>213</sup>. Ils ont pris acte des mesures encourageantes adoptées par le Gouvernement mais ont indiqué que les Tsiganes, les Roms et les Travellers continuaient de se heurter à des obstacles dans l'accès aux soins de santé et à l'éducation<sup>214</sup>. Race Equality First a fait observer que les Tsiganes, les Roms et les Travellers étaient visés par des discours de haine en raison de leur stigmatisation dans les médias<sup>215</sup>. La Howard League for Penal Reform a indiqué que les Tsiganes, les Roms et les Travellers étaient surreprésentés dans les centres de détention pour mineurs et dans le système de justice pénale au sens large<sup>216</sup>.

75. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 ont recommandé au Royaume-Uni de supprimer la quatrième partie du projet de loi sur la police, la criminalité, les peines et les tribunaux, consacrée à l'incrimination de l'intrusion illicite et au renforcement des pouvoirs de la police<sup>217</sup>. Ils lui ont également recommandé d'inclure dans son prochain plan d'action contre les infractions motivées par la haine des mesures solides pour lutter contre l'antitsiganisme, ainsi qu'un volet consacré à la lutte contre le racisme à l'égard des Tsiganes, des Roms et des Travellers dans les médias<sup>218</sup>. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a recommandé au Royaume-Uni de collecter des données ventilées sur les Tsiganes, les Travellers et les Roms, d'assurer le suivi des mesures visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation, et d'intensifier les initiatives ciblées destinées à maximiser la participation à l'emploi des membres de minorités nationales et ethniques<sup>219</sup>.

#### *Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 10, Liberation for Full Human Rights et Disabled People Against Cuts étaient préoccupés par la dégradation de la situation des personnes LGBTIQI, notamment des transgenres, en ce qui concernait leurs droits aux soins de santé, à l'éducation et à une vie privée notamment<sup>220</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ont fait part de leurs préoccupations concernant l'Écosse<sup>221</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont rendu compte des inégalités et de l'exclusion en Irlande du Nord<sup>222</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 et la Northern Ireland Women's European Platform étaient préoccupés par l'augmentation du nombre d'infractions motivées par la haine transphobe<sup>223</sup>. NONE a fait part de sa préoccupation concernant la définition du terme « transphobe »<sup>224</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 et Redress ont évoqué la violence domestique, qui touchait également les femmes transgenres<sup>225</sup>.

78. Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont demandé que la loi de 2004 sur la reconnaissance de l'identité de genre soit modifiée, affirmant notamment que le certificat de reconnaissance de l'identité de genre présentait un caractère éminemment médical<sup>226</sup>. LGB Alliance a fait observer que la théorie de l'identité de genre avait des incidences sur les droits des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles<sup>227</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont affirmé que le Royaume-Uni ne mettait pas en œuvre son plan d'action de 2018 en faveur des personnes LGBT ni l'interdiction de la thérapie de conversion<sup>228</sup>. Les auteurs de la communication conjointe

n° 18 ont indiqué que les thérapies de conversion étaient préjudiciables aux personnes LGBTI en Écosse<sup>229</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 ont indiqué que certains aspects du processus de consultation sur la thérapie de conversion étaient ambigus<sup>230</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont recommandé au Royaume-Uni d'adopter une législation interdisant toutes les pratiques censées transformer et « guérir » une personne ou un groupe de personne en effaçant leur orientation sexuelle ou leur identité de genre<sup>231</sup>.

#### *Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile*

80. Plusieurs auteurs de communications ont indiqué que le projet de loi sur la nationalité et les frontières était contraire aux obligations internationales qui incombent au Royaume-Uni, notamment au titre de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967<sup>232</sup>. Il a été dit que ce texte limitait l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à la protection, augmentait le risque de retour, favorisait la mise en place de centres pour demandeurs d'asile à l'étranger, alourdissait les peines encourues en cas d'entrée illégale sur le territoire, créait un système à deux niveaux, le traitement étant fonction du mode d'arrivée dans le pays, et accordait l'immunité aux agents impliqués, entre autres<sup>233</sup>. United Sikhs et les auteurs des communications conjointes n°s 9, 16 et 23 étaient préoccupés par les articles 9 et 10 renforçant le pouvoir des autorités de ne pas octroyer la nationalité<sup>234</sup>. Human Rights Watch a recommandé au Royaume-Uni de respecter le principe de non-refoulement, l'interdiction des expulsions collectives, son obligation de secourir les personnes en détresse en mer ainsi que le droit des personnes de quitter un pays quel qu'il soit et de demander et d'obtenir l'asile<sup>235</sup>.

81. Bail for Immigration Detainees, le Refugee Council et les auteurs des communications conjointes n°s 3, 5 et 18 ont indiqué que la loi ne fixait aucune limite de durée pour la rétention administrative<sup>236</sup>. Human Rights Watch a recommandé au Royaume-Uni de définir clairement cette limite et de prendre sans tarder des mesures en vue de mettre en place des dispositifs susceptibles de remplacer la détention à long terme<sup>237</sup>. Redress a rendu compte des mauvaises conditions et des mauvais traitements subis dans les centres de détention d'immigrants<sup>238</sup>. Bail for Immigration Detainees a déclaré que l'assignation à résidence avec surveillance électronique des personnes mises en liberté sous caution pour cause d'immigration était contraire aux lois sur la protection des données<sup>239</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont fait état d'une forte augmentation du nombre de survivants de la traite dans les centres de détention des migrants<sup>240</sup>.

82. Freedom From Torture, l'Organization for Defending Victims of Violence et les auteurs de la communication conjointe n° 9 se sont inquiétés des traversées dangereuses de la Manche et des refoulements envisagés<sup>241</sup>. En 2021, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé aux deux pays concernés de coopérer afin de garantir l'accès à l'asile et une coordination efficace du sauvetage en mer<sup>242</sup>. Human Rights Watch a recommandé au Royaume-Uni de ne pas se livrer à des pratiques telles que le refoulement, la détention à l'étranger et l'application de sanctions pénales, qui compromettaient l'accès à l'asile au Royaume-Uni, mettaient la vie des demandeurs d'asile en danger ou les punissaient de leur demande d'asile<sup>243</sup>.

83. Freedom From Torture et les auteurs des communications conjointes n°s 3 et 9 ont fait part de leur préoccupation concernant le « scandale Windrush », à savoir la détention et l'expulsion injustifiées de citoyens britanniques d'origine caribéenne<sup>244</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont affirmé que l'administration chargée de la procédure d'asile au Royaume-Uni ne disposait pas de ressources suffisantes et était débordée<sup>245</sup>.

#### *Apatrides*

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont observé que la définition du mot « apatride » posait un problème, qu'on manquait de données précises sur la population apatride et que la procédure de détermination de l'apatridie laissait à désirer<sup>246</sup>. Ils ont recommandé au Royaume-Uni de se conformer à la Convention de 1954, notamment en établissant que le « statut d'apatride » offrait une protection et en veillant à ce que sa définition d'une personne apatride soit pleinement conforme à la Convention de 1954, et de mettre en place des garanties adéquates lors de la procédure de détermination de l'apatridie<sup>247</sup>. Les auteurs des communications conjointes n°s 23 et 16 ont exprimé leur inquiétude

concernant la possibilité pour les autorités exécutives de refuser d’octroyer la nationalité pour des raisons de sécurité nationale et les conséquences préjudiciables de ce refus<sup>248</sup>.

85. End Violence against Children a recommandé à l’Angleterre et au pays de Galles d’interdire tous les châtiments corporels sur des enfants dans toutes les sphères de leur vie, en abrogeant la section 58 de la loi de 2004 sur les enfants (Angleterre) et l’article 2 de l’ordonnance de réforme législative de 2006 (Irlande du Nord)<sup>249</sup>.

#### Notes

- <sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) (one asterisk denotes a national human rights institution with “A” status).

##### *Civil society*

##### *Individual and Joint submissions:*

ADF	ADF International (Switzerland);
AI	Amnesty International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ASUK	Alzheimer’s Society (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
BCN	Broken Chalk (The Netherlands);
BID	Bail for Immigration Detainees (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
CFoIS	Campaign for Freedom of Information in Scotland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
CIVICUS	World Alliance for Citizen Participation (South Africa);
CRIN	Child Rights International Network (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
CYPCS	Commissioner for Children and Young People Scotland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
DPAC	Disabled People Against Cuts (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
DSUO	Don’t Screen Us Out (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ECLJ	European Centre for Law and Justice (France);
EVACH	End Violence Against Children (United States of America);
FFT	Freedom From Torture (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
PPFW	Fair Play for Women (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
FWS	For Women Scotland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
HLPR	Howard League for Penal Reform (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
HRW	Human Rights Watch (Switzerland);
HRCNI	Human Rights Consortium (Northern Ireland);
HUK	Humanists (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ICAN	International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Switzerland);
ICTUR	International Centre for Trade Union Rights (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
IHRC	The Islamic Human Rights Commission (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
LFHR	Liberation for Full Human Rights (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
LGB Alliance	LGB Alliance (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
LSEW	The Law Society (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
MIND	MIND (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
NIWEP	Northern Ireland Women’s European Platform (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

NIYF	The Northern Ireland Youth Forum (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
NONE	Transgender Trend (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
NSS	National Secular Society (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
OBJECT	OBJECT (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
ODVV	Organization for Defending Victims of Violence (Iran);
RCUK	The Refugee Council (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
REDRESS	REDRESS (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
REF	Race Equality First (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
REPRIEVE	REPRIEVE (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
RFJ	Relatives for Justice (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
RSI	Rights and Security International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
SBC	Scottish Biometrics Commissioner (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
Shelter Scotland	Shelter Scotland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
The Alliance	Health and Social Care Alliance Scotland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
US	United Sikhs (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> Disability Politics UK Fawcett Society (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> Just Fair and Project 17 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by:</b> Edmund Rice International Presentation Association Westcourt Centre Homeless Connect Revive UK Caritas Shrewsbury Asylum Link Merseyside Red Dot Foundation European Province of the Christian Brothers (Switzerland);
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by:</b> The UPR Project at BCU Pace University (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by:</b> BCU Centre for Human Rights 4 King's Bench Walk (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS6	<b>Joint submission 6 submitted by:</b> Abolition 2000 UK, Aotearoa Lawyers for Peace, Association of Swiss Lawyers for Nuclear Disarmament, Basel Peace Office, Bertrand Russell Peace Foundation, Christian CND, CND Cymru (Wales), International Association of Lawyers Against Nuclear Arms, International Forum for Understanding, Legacy of the Atomic Bomb/Recognition for Atomic Test Survivors (LABRATS), Nuclear Free Local Authorities, Pax Christi Scotland, Scientists for Global Responsibility, Sheffield Creative Action for Peace, Uniting for Peace, Westminster West Rotary Club Peace Committee, Youth Fusion, World Future Council and 80,000 Voices. (Switzerland);
JS7	<b>Joint submission 7 submitted by:</b> Women's Rights Network Liberal Voice for Women (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS8	<b>Joint submission 8 submitted by:</b> The Scottish Commission for People with Learning Disabilities (SCLD) Values into Action

- Scotland (VIAS) (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Baptist Union of Great Britain (BUBG or Baptists Together) Baptist Union of Wales (BUW) (The Netherlands);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Mermaids and Stonewall (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** Focus on Labour Exploitation (FLEX); Helen Bamber Foundation; Anti-Slavery International; Kalayaan; Hope For Justice; Anti-Trafficking and Labour Exploitation Unit (ATLEU); Love146; JustRight Scotland; Unite the Union; Survivor Alliance; Kanlungan; Medical Justice; Anti-Trafficking Monitoring Group; Latin American Women's Rights Service (LAWRS); Unseen; Labour Exploitation Advisory Group (LEAG); Taskforce on Victims of Trafficking in Immigration Detention (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Anti-Slavery International Focus on Labour Exploitation Kalayaan Kanlungan Filipino Consortium The Voice of Domestic Workers (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Friends, Families and Travellers Minority Rights Group International Roma Support Group Gypsy and Traveller Empowerment Hertfordshire (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Anti Caste Discrimination Alliance, Federation of Ambedkarite and Buddhist Organisations UK, Ravidassia and Valmik organisations, Indian Workers Association GB (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** The Committee on the Administration of Justice (CAJ) is an independent human rights NGO with cross community membership in Northern Ireland and beyond. It was established in 1981, campaigns on a broad range of human rights issues and is a member of FIDH. (France);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Asylum Aid, Liverpool Law Clinic, Roma Support Group, the European Network on Statelessness, and the Institute on Statelessness and Inclusion (The Netherlands);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Coalition of Abolitionist Organisations - women@thewell, National Board of Catholic Women of England and Wales, National Alliance of Women's Organisations together with CAP International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Human Rights Consortium Scotland (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); A Way Home Scotland; Ability Borders SCIO; Action for ME; Advocard; Advocating Together; Advocacy North-East; Advocacy Western Isles; African and Caribbean Elders in Scotland (ACES); Age Scotland; Alcohol Focus Scotland; Amina -the Muslim Women Resource Centre; Amnesty International; Angus Independent Advocacy; ARC Scotland; Art27 CIC; Article 12; ASH Scotland; Autism Rights Group Highland; Because We Matter; BEMIS; Bridges Programme; British Institute of Human Rights; CAAG Poverty Alliance; Campaign for Freedom of Information in Scotland; Carr Gomm; C-Change Scotland; CEMVO Scotland; Central Scotland Regional Equality Council (CSREC); Children 1<sup>st</sup>; Children's Parliament; Circles Network; Citizens' Rights Project; CLAN Childlaw; Close the Gap; Clydebank Women's Aid; Coalition of Racial Equality & Rights (CRER); Community Enterprise Ltd; Connect Perth; Corra Foundation; Dalkeith & District Citizens Advice Bureaux; Deaf Equality & Accessibility Forum South Lanarkshire; Deafblind



- Scotland; Disability Agenda Scotland; Disability Equality Scotland; Dumfries & Galloway Advocacy Service; Dundee Federation of Tenants' Associations; EachOther G3A; East And Southeast Asian Scotland; East Lothian Play Association; Edinburgh Development Group; ELREC; Empower Women for Change; Energy Action Scotland; Engender; Environmental Rights Centre for Scotland; Equality Network; Fareshare Scotland; Faith in Older People; Fife Centre for Equalities; Fife Migrants Forum; Forth Valley Advocacy; Forth Valley Migrants Support; Freedom from Torture Edinburgh Local Group; GCVS; Glasgow Community Food Network; Glasgow Disability Alliance; Global Justice Now; Headway East Lothian; Highland Migrant and Refugee Action (HiMRA); HIV Scotland; Homeless Action Scotland; Howard League Scotland; HUG (Action for Mental Health); Humanist Society Scotland; In Control Scotland; Include Me; Inclusion Scotland; Independent Advocacy Perth; Independent Age; The Usual Place; Inspiring Age; Interfaith Scotland; International Voluntary Service; Just Fair; Just Festival Edinburgh; Justice; JustRight Scotland; Lanarkshire Community Law Centre; LGBT Health and Wellbeing; LGBT Youth; Love @Care Ltd; Making Rights Real; Maryhill Integration Network; Media Education CIC; Mental Health Rights Scotland; Migrant Voice; Mongol Identity; Move On; Nourish Scotland; Outside the Box; Parent Advocacy and Rights; Patients' Advocacy Service; PKAVS Minority Communities Hub; Play Scotland; Positive Help; Positive Prisons; Poverty Alliance; Psychiatric Rights Scotland; Radiant and Brighter; Rape Crisis Scotland; Reach Advocacy; Realising Rights; Refugees for Justice; REH Patients Council; RNIB Scotland; Safe in Scotland; SCID; SCLD; Scotland's Learning; Scottish Arthritis Care; Scottish Association of Sign Language Interpreters; Scottish Association of Social Work; Scottish Borders Social Enterprise Chamber CIC; Scottish Care; Scottish CND; Scottish Community Development Network; Scottish Council of Jewish Communities; Scottish Mental Health Cooperative; Scottish Partnership for Palliative Care; Scottish Recovery Consortium; Scottish Refugee Council; Scottish Women's Aid; Scottish Women's Rights Centre; Scottish Youth Parliament; SCVO; Secure Scotland; Self-Directed Support Scotland; Shared Lives Plus; Scottish Independent Advocacy Alliance; Stonewall Scotland; Strathclyde Students' Union; STUC; Take Control South Lanarkshire; Health and Social Care Alliance Scotland; The Paristamen CIO; The Community Policy Forum; The Scottish Women's Convention; Third Generation Project; Together Scotland; UNICEF UK; Unison; United Nations Association Scotland; VOX Scotland; Welfare Scotland; West of Scotland Regional Equality Council; Who Cares? Scotland; Women for Independence; Y People; Youthlink Scotland; Zero Tolerance; The Bingham Centre; Grampain REC Ltd; Sikh Sanjog;
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Children's Rights Alliance for England Wales UNCRC Monitoring Group (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** The Scottish Commission for People with Learning Disabilities (SCLD) Values into Action Scotland (VIAS) (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** NI Youth Forum and associated project groups (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** The Tax Justice Network and GRADE, Universities of St. Andrews and Leicester (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

JS23

**Joint submission 23 submitted by:** Rights & Security International, Institute of Statelessness and Inclusion (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);

*National human rights institutions:*

EHRC Equality and Human Rights Commission;  
SHRC Scottish Human Rights Commission;  
NIHRC Northern Ireland Human Rights Commission.

*Regional intergovernmental organizations:*

CoE The Council of Europe, Strasbourg (France);  
Attachments:  
(CoE-Commissioner) Report by Mr. Dunja Mijatovic, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, Strasbourg, CommDH;  
(CoE-GRETA)-Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings, Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention pm Action against Trafficking in Human Beings by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, GRETA (2021)12, published on 20 October 2021;  
(CoE-CPT) Report to the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment from 13-23 May, 2019, CPT/Inf (2020) 18;  
OSCE-ODIHR Office for Democratic Institutions and Human Rights/Organisation for Security and Cooperation in Europe (Poland).

<sup>2</sup> See A/HRC/36/9; A/HRC/36/9/Add.1; and A/HRC/36/2.

<sup>3</sup> SHRC, p. 5; NIHRC, p. 2.

<sup>4</sup> EHRC, p. 6.

<sup>5</sup> NIHRC, p. 6.

<sup>6</sup> EHRC, p. 5; SHRC, p. 4; NIHRC, p. 1.

<sup>7</sup> NIHRC, p. 1.

<sup>8</sup> SHRC, p. 5.

<sup>9</sup> EHRC, p. 6; NIHRC, p. 1.

<sup>10</sup> SHRC, p. 9; NIHRC, p. 1.

<sup>11</sup> SHRC, p. 8.

<sup>12</sup> SHRC, p. 10.

<sup>13</sup> NIHRC, p. 2.

<sup>14</sup> EHRC, p. 15.

<sup>15</sup> EHRC, p. 15.

<sup>16</sup> EHRC, p. 16.

<sup>17</sup> SHRC, p. 13.

<sup>18</sup> EHRC, p. 16.

<sup>19</sup> SHRC, p. 12.

<sup>20</sup> NIHRC, p. 3.

<sup>21</sup> NIHRC, p. 3.

<sup>22</sup> EHRC, p. 16.

<sup>23</sup> NIHRC, p. 4.

<sup>24</sup> EHRC, p. 12.

<sup>25</sup> SHRC, p. 20.

<sup>26</sup> EHRC, p. 7.

<sup>27</sup> EHRC, p. 7.

<sup>28</sup> NIHRC, p. 9.

<sup>29</sup> SHRC, p. 18.

<sup>30</sup> EHRC, p. 9.

<sup>31</sup> SHRC, p. 21.

<sup>32</sup> EHRC, p. 9; SHRC, p. 22.

<sup>33</sup> NIHRC, p. 7.

<sup>34</sup> EHRC, p. 11.

<sup>35</sup> SHRC, p. 19.

<sup>36</sup> SHRC, p. 24.

<sup>37</sup> EHRC, p. 14.

- 38 SHRC, p. 11.
- 39 EHRC, p. 16.
- 40 NIHRC, p. 3.
- 41 SHRC, p. 23.
- 42 SHRC, p. 11.
- 43 NIHRC, p. 5.
- 44 SHRC, p. 13.
- 45 EHRC, p. 17; SHRC, p. 14.
- 46 The following abbreviations are used in UPR documents:
- |            |   |
|------------|---|
| ICERD      | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination                             |
| ICESCR     | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights  |
| OP-ICESCR  | Optional Protocol to ICESCR   |
| ICCPR      | International Covenant on Civil and Political Rights  |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR  |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty                               |
| CEDAW      | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women                                    |
| OP-CEDAW   | Optional Protocol to CEDAW  |
| CAT        | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment                      |
| OP-CAT     | Optional Protocol to CAT  |
| CRC        | Convention on the Rights of the Child   |
| OP-CRC-AC  | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict                                     |
| OP-CRC-SC  | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography                    |
| OP-CRC-IC  | Optional Protocol to CRC on a communications procedure  |
| ICRMW      | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families |
| CRPD       | Convention on the Rights of Persons with Disabilities   |
| OP-CRPD    | Optional Protocol to CRPD   |
| ICPPED     | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.                       |
- 47 JS5, p. 4 and JS18, p. 2.
- 48 Reprieve, p. 8 and JS18, p. 2.
- 49 HRW, p. 6; JS2, p. 10; JS18, p. 2.
- 50 Redress, p. 3 and JS18, p. 2.
- 51 Reprieve, p. 4 and JS18, p. 2.
- 52 Reprieve, p. 4; JS5, p. 8; JS18, p. 2 and JS19, p. 2.
- 53 Redress, p. 3; Reprieve, p. 8; and JS5, p. 8.
- 54 JS5, p. 11.
- 55 HRW, p. 9; US, p. 5; JS4, p. 13; JS18, p. 2.
- 56 JS12, p. 5.
- 57 CFoIS, p. 3.
- 58 AI, p. 1; ASUK, p. 3; BID, p. 1; CIVICUS, p. 3; FFT, p. 3; HUK, p. 1; IHRC, p. 1; LFHR, p. 2; LSEW, p. 1; Redress, p. 2; REF, p. 1; RSI, p. 1; The Howard League, p. 5; JS2, p. 3; JS8, p. 2; JS9, p. 2; JS15, p. 1; HRCNI, p. 1; JS18, p. 1; JS19, p. 3.
- 59 BID, p. 1; CIVICUS, p. 3; DPAC, p. 1; FFT, p. 3; IHRC, p. 1; LSEW, p. 1; Redress, p. 2; RSI, p. 6; JS8, p. 2; JS18, p. 1.
- 60 AI, p. 1; LFHR, p. 2; DPAC, p. 1; HUK, p. 1; LSEW, p. 1; JS9, p. 2; HRCNI, p. 2; JS18, p. 1.
- 61 ASUK, p. 3; BID, p. 1; LSEW, p. 2; Redress, p. 2; JS9, p. 2; HRCNI, p. 2; JS18, p. 1.
- 62 AI, p. 1; HUK, p. 1.
- 63 BID, p. 2; FFT, p. 3; LFHR, p. 3; LSEW, p. 3.
- 64 REF, p. 2; JS2, p. 3.
- 65 HRCNI, p. 3.
- 66 AI, p. 4; AUK, p. 3; FFT, p. 6; LFHR, p. 3; LSEW, p. 6; Redress, p. 3; REF, p. 3; RSI, p. 7; JS2, p. 5; HRCNI, p. 3; JS18, p. 2; JS19, p. 3.
- 67 REF, p. 2; RSI, p. 1; JS15, p. 1; HRCNI, p. 2; JS21, p. 4.
- 68 HRCNI, p. 3. See also: Niwep, p. 1; NIYF, p. 1.
- 69 HRCNI, p. 4.
- 70 Shelter Scotland, p. 3; JS8, p. 3; JS18, p. 1.

- 71 JS8, p. 3.
- 72 HRW, p. 5. See also: JS2, p. 9; JS19, p. 3.
- 73 DPAC, p. 1; IHRC, p. 2.
- 74 JS10, p. 14.
- 75 CFoIS, p. 4; JS8, p. 4; JS18, p. 2.
- 76 JS15, p. 2.
- 77 HRCNI, p. 5.
- 78 JS18, p. 2.
- 79 The Alliance, p. 7.
- 80 The Alliance, p. 6.
- 81 JS2, p. 2.
- 82 JS2, p. 7.
- 83 HRCNI, pp. 4–5.
- 84 JS5, p. 10; AI, p. 2.
- 85 DPCA, p. 1; LFHR, p. 5. See also: MIND, p. 2; ODVV, p. 2; REF, p. 4.
- 86 JS18, p. 8.
- 87 JS2, p. 23.
- 88 JS2, p. 9.
- 89 NSS, p. 3.
- 90 JS19, p. 6.
- 91 REF, p. 7; ODVV, p. 3; JS5, p. 3.
- 92 JS8, p. 5; JS18, p. 8.
- 93 JS6, pp. 1–6.
- 94 ICAN, p. 1.
- 95 Redress, p. 4; AI, p. 1; JS19, pp. 8–10.
- 96 ODVV, p. 2.
- 97 JS19, p. 9.
- 98 NIYF, p. 6; JS21, p. 16.
- 99 Reprieve, p. 4.
- 100 AI, p. 4.
- 101 Reprieve, p. 6.
- 102 JS8, p. 11.
- 103 CoE-CPT. CPT/Inf (2020) 18-Part, pp. 1–3.
- 104 CoE-CPT. CPT/Inf (2019) 29-Part, pp. 1–3.
- 105 JS5, p. 4.
- 106 JS5, p. 7.
- 107 HLPR, pp. 1–6.
- 108 FPFW, p. 4; FWS, p. 4, NONE, p. 2.
- 109 AI, p. 2. See also: IHRC, p. 3; ODVV, p. 3; REF, p. 4.
- 110 CRIN, p. 6.
- 111 IHRC, p. 3. See also: JS19, p. 6.
- 112 JS9, p. 3.
- 113 LSEW, p. 5.
- 114 RFJ, p. 3; JS15, p. 2.
- 115 RSI, pp. 1–5; RFJ, p. 3; JS15, pp. 3, 4, and 6. See also: JS20, p. 9.
- 116 RSI, p. 2; RFJ, pp. 6–7.
- 117 JS22, pp. 2–9.
- 118 ADF, pp. 1–3.
- 119 HUK, p. 9.
- 120 JS9, pp. 3–4.
- 121 IHRC, p. 1.
- 122 CIVICUS, p. 8.
- 123 CIVICUS, p. 9.
- 124 AI, pp. 1 and 4. See also: CIVICUS, p. 4.
- 125 ICTUR, p. 7.
- 126 CIVICUS, pp. 3–7; JS20, pp. 7–11.
- 127 CFoIS, p. 3.
- 128 CIVICUS, p. 3.
- 129 JS1, p. 8.
- 130 OSCE-ODIHR, p. 2.
- 131 SBC, pp. 3–4.
- 132 HUK, p. 8.
- 133 Reprieve, p. 2. See also: US, p. 4.

- 134 JS17, pp. 4–7.  
135 CoE-GRETA, pp. 4–5.  
136 AI, p. 2.  
137 JS11, p. 2.  
138 FPFW, p. 3.  
139 NIWEP, p. 2.  
140 JS18, p. 5.  
141 HUK, p. 3.  
142 JS11, pp. 11–14.  
143 JS1, p. 4.  
144 NIWEP, p. 3.  
145 HRW, pp. 5–6; NIWEP, p. 2; ODVV, p. 2; JS2, p. 15.  
146 CYPCS, p. 2.  
147 LFHR, p. 4.  
148 Mind, p. 6. See also: JS2, p. 11.  
149 JS2, p. 16.  
150 ICTUR, p. 2; NIYF, p. 7; ODVV, p. 2; RCUK, p. 3; JS2, p. 15; JS18, p. 10.  
151 HRW, p. 5.  
152 JS19, p. 11; CYPCS, p. 1.  
153 JS21, p. 18.  
154 HRW, p. 6.  
155 HRW, p. 5. See also: ICTUR, p. 2; ODVV, p. 2; RCUK, p. 3.  
156 HRW, p. 6.  
157 AI, p. 4; JS19, pp. 11–12. See also: RUCK, p. 3; HRW, p. 7.  
158 JS3, pp. 1–3. NIYF, p. 5.  
159 Shelter Scotland pp. 1–2; JS18, p. 11.  
160 JS3, p. 3.  
161 FPFW, p. 3; JS7, p. 6.  
162 RCUK, p. 3.  
163 CAPCS, p. 6.  
164 ASUK, pp. 3–8.  
165 LFHR, pp. 3–7; Mind, pp. 2–5; JS19, p. 12.  
166 CYPCS, p. 5; The Alliance, p. 3; JS8, p. 9; JS18, p. 9.  
167 NIYF, p. 3; JS21, p. 5.  
168 JS4, p. 7.  
169 NSS, pp. 1–2; HUK, pp. 1–3.  
170 HUK, p. 4.  
171 JS18, p. 7.  
172 ADF, pp. 4–5; HUK, pp. 6–7.  
173 JS21, p. 11; NIYF, p. 5.  
174 CYPCS, p. 3. See also: The Alliance, p. 3; JS8, p. 12.  
175 JS21, p. 11.  
176 JS13, pp. 14–15.  
177 BCN, p. 3; JS19, p. 7.  
178 BCN, p. 3.  
179 JS19, p. 10.  
180 JS20, pp. 1–4.  
181 CYPCS, p. 4.  
182 The Alliance, p. 6.  
183 NIYF, p. 10; JS21, p. 24.  
184 JS6, p. 7.  
185 AI, p. 3. See also: ODVV, p. 3.  
186 JS11, p. 13.  
187 CFoIS, p. 5.  
188 NIWEP, p. 1.  
189 HRW, p. 7. See also: JS8, p. 4.  
190 JS4, p. 11.  
191 AI, p. 3; HRW, p. 7; RCUK, p. 3. See also: DPAC, p. 2.  
192 JS4, p. 8.  
193 HRW, p. 8.  
194 FWS, p. 1.  
195 FPFW, p. 2; JS7, p. 4.  
196 JS7, p. 7.

- 197 FWS, pp. 2–4.  
198 FWS, p. 6.  
199 CoE-Commissioner, p. 6; JS5, p. 5; JS18, p. 6; JS19, p. 14.  
200 HLPR, p. 6.  
201 CRIN, pp. 1–3; JS19, p. 16.  
202 CRIN, p. 4.  
203 JS16, p. 9.  
204 NIYF, p. 2.  
205 JS19, p. 5.  
206 DPCA, p. 2; JS18, p. 3.  
207 The Alliance, p. 3.  
208 JS21, p. 12.  
209 JS18, p. 9.  
210 LFHR, pp. 8–9.  
211 DSUO, pp. 3–8; ECLJ, p. 5.  
212 DSUO, p. 8.  
213 JS13, pp. 4–5.  
214 JS13, pp. 14–16. See also: DPAC, p. 2.  
215 REF, p. 8.  
216 HLPR, p. 7.  
217 JS13, p. 7.  
218 JS3, pp. 12–14.  
219 CoE-CM, Resolution CM/ResCMN (2018), p. 1.  
220 JS10, p. 3; LFHR, p. 5; DPAC, p. 1.  
221 JS18, p. 8. See also FWS, p. 2.  
222 JS21, p. 23.  
223 JS10, pp. 5–7; NIWEP, p. 1.  
224 NONE, p. 5.  
225 JS4, p. 12; Redress, p. 7.  
226 AI, p. 4.; JS10, pp. 5–7.  
227 LFB Alliance, pp. 3–6. See also: FWS, p. 2.  
228 JS10, p. 3. See also: DPAC, p. 1.  
229 JS18, p. 8.  
230 JS9, p. 4.  
231 JS10, p. 12.  
232 AI, p. 2; FFT, pp. 1–2; HRW, pp. 3–4; LSEW, p. 5; ODVV, p. 3; RCUK, p. 1; Redress, p. 5; US, p. 1; JS2, p. 12; JS3, p. 6; JS5, p. 3; JS9, p. 5; JS11, p. 4; JS16, p. 11; JS18, p. 3; JS19, p. 15; JS23; p. 7.  
233 AI, p. 2; FFT, pp. 1–2; HRW, pp. 3–4; LSEW, p. 5; Redress, p. 5; US, p. 1; JS2, p. 12; JS3, p. 6; JS9, p. 5; JS16, p. 11; JS23; p. 7.  
234 US, pp. 2–3; JS9, p. 6; JS16, pp. 11–12; JS23, p. 10.  
235 HRW, p. 4.  
236 BID, pp. 2–3; RCUK, p. 2; JS3, p. 8; JS5, p. 3; JS18, p. 4.  
237 HRW, p. 4.  
238 Redress, p. 5.  
239 BID, pp. 5–6.  
240 JS11, p. 8.  
241 FFT, p. 2; ODVV, p. 2; JS9, p. 5.  
242 CoE. CommHR/DM/sf/050-2021, p. 8.  
243 HRW, p. 4.  
244 FFT, p. 2; JS3, p. 5; JS9, p. 6.  
245 JS3, p. 4.  
246 JS16, pp. 3–6.  
247 JS16, p. 15.  
248 JS23, pp. 5–12; JS16, p. 12.  
249 EVACH, pp. 1–2. See also: JS19, p. 8.